



## Prélèvement non autorisé - surrendettement

Par **chriiss\_old**, le **12/09/2007** à **11:20**

Bonjour . Depuis 2006, les prélèvements mensuels fixés par la Banque de France sont effectués par ma mère. Je la rembourse en espèces puisque je ne suis pas interdit de chéquier ni de CB par la BANQUE DE FRANCE mais ma banque ne le veut pas. Ma mère a donc fait un chèque sur la BNP au nom de la SOCIETE GENERALE LYON, j'y ai mis comme d'habitude au dos du chèque, les ref. du dossier de la BANQUE DE FRANCE ainsi que leur N° de dossier et mes noms et prénoms. Par un mystérieux hasard, ma mère s'est retrouvée créditée sur un compte codevi de la somme du chèque soit 10.00 EUROS(qu'elle va clôturer et dont elle ne se sert plus). Moi j'ai eu un prélèvement de 10.00 euros (avec la mention prélèvement de régularisation). Comme j'ai très peu d'argent sur mon compte et que seules l'assurance et la mutuelle ont le droit de prélever, je me suis retrouvée à découvert. De ce fait la mutuelle s'est vu rejeter son prélèvement, j'ai eu 24.90 euros de frais d'opposition, 5.0 euros de la mutuelle et 8.40 euros de frais de ma banque car mon compte avait été à découvert. J'ai envoyé une lettre recommandée à la SOCIETE GENERALE LYON qui m'ont remboursé les 24.90 euros. Mais je leur ai demandé les 5.00 euros et les 8.40 euros de frais qui m'ont été demandés par leur erreur puisque mon compte était approvisionné juste pour les deux prélèvements. Qu'en pensez vous  
Merci